

INFORMATION IMPORTANTE AUX ENTREPRENEURS

Le 12 juillet 2012

Code de la construction : projet de règlement sur les nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique

Le Québec a décidé de réglementer l'efficacité énergétique des nouvelles constructions résidentielles en vue de réduire leur consommation d'énergie d'environ 25% par rapport à la pratique actuelle. Ainsi, un projet de règlement visant à modifier le Code de construction afin d'y introduire de nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments résidentiels devrait être publié dans la Gazette officielle au début de l'automne 2012. Ces exigences permettraient aux Québécois de réduire leurs factures d'énergie et de rendre les bâtiments résidentiels plus éco énergétiques.

Ce projet de règlement vise les nouvelles constructions et les agrandissements d'habitations résidentielles – unifamiliales et multifamiliales – n'abritant que des logements et leurs usages secondaires, et dont l'aire au sol est d'au plus 600 mètres carrés et la hauteur est d'au plus trois étages.

Ce projet de règlement propose de rehausser les exigences en matière d'efficacité énergétique des nouvelles maisons et des unités d'habitations en améliorant l'isolation des toits, des murs et des fondations, en augmentant les exigences minimales pour les portes et les fenêtres et en exigeant l'installation d'un système de ventilation qui utilise un ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).

Vous obtiendrez les détails de ce projet de règlement sur le site Internet de la RBQ à l'adresse suivante :

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/projets-de-reglement/en-processus-dadoption.html>

Nous vous tiendrons informés de la date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences dès qu'elle sera connue.

La direction de l'APECQ